

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois;

64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 12 AVRIL 1847.

Nous avons souvent eu l'occasion de constater le dédain affecté que la plupart des journaux de la capitale montrent pour la presse départementale; il semble qu'on ne peut sentir et juger qu'à Paris, que, dès le jour où l'on discute les intérêts généraux du pays au dehors de son mur d'enceinte, on n'a plus les connaissances nécessaires pour le faire.

La presse départementale souffre évidemment de ce préjugé: aussi n'attendez pas qu'elle soit le moins du monde aidée par les grands journaux de la capitale; ils lui empruntent ses renseignements, ses faits, absolument comme les grands seigneurs de l'ancien régime empruntaient jadis aux roturiers, sans se mettre en souci de jamais rendre.

Pour la presse de Paris, les journaux de localité servent à peu près de correspondants; ils ont l'avantage de leur fournir des nouvelles, de les tenir au courant des actes administratifs, des luttes électorales. Pour ce service bien réel, la presse départementale devrait au moins jouir de quelque considération auprès des journaux de Paris, mais jusqu'à présent nous n'avons pas remarqué qu'on lui en sût le moindre gré; loin de là, on pourrait supposer de la part de quelques hauts barons de la presse parisienne l'intention de tuer la presse départementale.

Nous sommes persuadés que la proposition de M. de Girardin sur le timbre aboutirait à ce résultat, et nous connaissons trop la perspicacité de ce brasseur d'affaires pour douter un instant qu'il n'ait pas vu le mal qu'elle produirait si elle était adoptée. Nous, nous la déclarons en principe illégale, car elle viole le principe de la charte qui veut que l'impôt soit réparti proportionnellement. Eh bien! cette proposition, qui tendrait à substituer au droit de timbre un droit de poste, rendrait aux journaux de département toute concurrence impossible avec les journaux de la capitale, et pourrait même menacer leur existence. Nous pensons pourtant que le vice de cette proposition sera enfin signalé, et qu'on ne manquera pas de prouver devant la chambre qu'elle a un but caché, la destruction de la presse départementale. La loi sur les annonces judiciaires lui a porté un coup funeste; la proposition de M. de Girardin sur le timbre ne lui serait pas moins funeste, car elle permettrait encore aux journaux à bon marché une baisse de prix que les journaux de département ne pourraient pas accorder.

Le côté fiscal de la proposition est séduisant. Nous voulons, nous dira-t-on, livrer la pensée à bon marché. Nous aussi nous le voulons; mais nous ne voulons pas que, sous prétexte de donner la pensée à bon marché, on l'étouffe dans l'une de ses manifestations importantes. La presse départementale est le complément de toute constitution libre; pour qu'elle vive, il faut qu'on en suive les applications dans toutes les directions et dans toutes les localités; il faut que l'esprit public se produise partout où il y a agglomération de citoyens; et que la vie publique ait ses moyens de libre examen.

Est-ce que les journaux de Paris, de quelque manière qu'on puisse les combiner, pourraient surveiller l'action administrative comme les journaux de département? Est-ce qu'ils pourraient comme eux tenir en haleine le corps électoral, le réveiller de sa torpeur, lui donner une utile impulsion? Assurément non. Aussi, voyez, au moment des élections, ce que devient la presse de Paris; elle est bornée au département de la Seine ou à peu près, et la presse de chaque département a une activité presque égale à la sienne. C'est que les intérêts de la France sont multiples et unitaires. La presse de Paris peut bien les représenter au point de vue unitaire, mais elle ne le peut pas au point de vue départemental, et, pour que la pensée publique soit bien représentée ainsi que les intérêts généraux, il faut que la presse départementale ait son existence propre tout aussi bien que la presse centrale.

D'autre part, dans les temps de corruption comme ceux où nous vivons, elle peut servir de contre-poids aux déviations de la presse parisienne. Elle peut rester ferme dans ses principes, alors qu'à Paris même les principes seraient ensevelis au milieu des luttes de partis et des séductions du pouvoir.

Si nous protestons contre la proposition de M. de Girardin, ce n'est pas par un mépris jaloux des gloires de la presse parisienne; nous nous contentons pour nous du second rang, et nous n'envions aucune célébrité. Ce que nous voulons, c'est que la vie publique puisse partout se manifester, c'est que, sous prétexte de favoriser le bon marché des journaux, on n'enlève pas au pays une garantie qui nous paraît essentielle. Nous aurons occasion de revenir sur cette proposition.

Le *National de l'Ouest* a, comme nous, été frappé des vices de la proposition de MM. Glais-Bizoin et Emile de Girardin; il a combattu avec dignité, et nous croyons utile de corroborer notre opinion de la sienne. Voici ce que nous lisons dans son numéro du 10 avril :

L'abolition du timbre des journaux n'est pas une question étroite, car, lorsque le fisc pèse sur la pensée et l'entrave, il cesse d'être uniquement oppressif pour devenir odieux. Dans un siècle comme le nôtre, à l'avènement duquel tant de grands esprits ont travaillé, la pensée devrait être reine. Aussi, quand on songe combien le droit d'écrire a coûté à l'humanité de veilles, d'abnégations et même d'existences généreuses, s'étonne-t-on de voir à notre époque l'intelligence favorisée d'un si petit nombre de privilèges et d'immunités.

Que représentent en tête des journaux ces deux médailles pâtesuses dont

le diamètre salit le caractère, macule le papier et tache l'encre? N'est-ce pas toujours l'image de la pièce de cent sous, image qui s'impose à notre société au figuré comme au propre, et déteint même sur l'esprit? Partout le signe de l'argent imprimé et reproduit! La pensée elle-même disparaît sous ce cachet inévitable d'un despotisme grossier.

Affranchir cette puissance, qui, après avoir émancipé l'humanité, reste encore opprimée sous une loi brutale, la délivrer des griffes du fisc, ouvrir le champ à son essor et débayer la voie afin qu'elle accomplisse, libre, ses destinées, voilà sans doute le projet d'une grande justice rendue aux droits de l'intelligence. Nous connaissons, pour notre part, peu d'œuvres plus démocratiques, car libérer l'esprit c'est libérer le corps. A ce titre, elle n'a et ne pouvait qu'avoir nos sympathies. Mais toute liberté demande à être réglée, à être mise en harmonie avec les droits qui la réclament et les besoins qu'elle satisfait, puisque la liberté absolue n'est rien autre que l'état sauvage. Or, l'état sauvage, l'état de liberté absolue, livre forcément le faible au fort, et il n'y a entre elle et le despotisme de différence que celle existant entre l'organisation et la non organisation de ce pouvoir arbitraire. De même, lorsqu'il s'agit d'émanciper la presse, il faut prendre garde, au lieu de la doter des bienfaits de la liberté par l'abolition du timbre, de la jeter dans le désordre d'une déplorable anarchie, en livrant les journaux de province à l'appétit glouton des grands journaux de Paris.

Nous n'appréhendons aucune des mesures qui peuvent rendre l'esprit ou le peuple libre. Nous sentons, aux ardentes aspirations de l'un, aux sourdes plaintes de l'autre, que l'intelligence et la matière n'ont pas encore atteint au degré de juste franchise qui créera un jour pour elles un ordre de faits et de droits nouveau. Nous n'avons pas, en un mot, de timidité dans nos desirs, de doute dans nos croyances. Nous allons au but qui nous apparaît, soucieux seulement de trouver devant nous l'avenir plus équitable que le présent. Aussi n'est-ce pas un sentiment de conservation personnelle qui nous fait redouter les ruines. Nous voyons la presse de province et non notre journal attaqué, menacé par une entreprise qui perdrait toute sa valeur, son mérite, son utilité, si elle s'accomplissait aux dépens même de la force qu'elle prétend servir. L'être collectif seul nous apparaît, et nous nous disons qu'une mesure opposée à l'intérêt général n'est pas une mesure libérale, mais au contraire un monopole funeste à la véritable liberté.

Pour qu'il y ait liberté réelle, il faut qu'il y ait égalité. Là où l'égalité n'existe pas, la liberté n'est qu'un grand mot. Saloi faussée gouverne arbitrairement, et sa nature dégénère. Veut-on sincèrement affranchir la presse de l'impôt du timbre, ou créer parmi elle un poids faible et un poids fort qui emporterait toujours l'équilibre de la balance? Veut-on ouvrir de nouvelles voies à l'esprit, ou restreindre son essor en en diminuant les entraves? Telle est cependant la liberté qu'on demande pour la presse, une liberté qui réduira les journaux, une liberté de pensée destructive des organes de la pensée. A coup sûr, ce n'est pas là ce que nous pouvons vouloir, si c'est celle-là que l'on veut nous donner, car ce serait recevoir en même temps l'affranchissement et des maîtres. On dirait à la presse de province d'être libre, et l'on chargerait en même temps la presse de Paris d'absorber. Un moment : nous voulons la liberté pour vivre et non pour mourir, et nous la voulons ainsi dans l'intérêt même de la cause de l'indépendance de la pensée.

La mission de la presse est collective comme la presse elle-même. On dit : « L'esprit de la presse », pour représenter cet ensemble d'idées éparses émises par les divers journaux. *L'esprit de la presse, l'esprit public*, ces mots désignent le sentiment commun exprimé par écrit, par acte ou par parole; ces mots désignent l'opinion. Qu'on nous dise ce que serait une liberté attentant à la complète manifestation de ce sentiment de tous. Elle équivaudrait à une loi restrictive. Eh bien! ou il faut admettre que le rôle de la presse de province est nul, ou il faut reconnaître que sa disparition créerait un vide important dans la publicité. Or, les faits sont là pour attester l'unité du rôle quotidiennement rempli par la presse départementale, et par conséquent la lacune dont souffrirait l'opinion si elle venait tout à coup à être privée de cette tribune.

Nous ne parlons pas seulement des intérêts locaux, des petites tyrannies qui s'essaient dans le domaine administratif des villes, et que la presse de province intimide, combat et réprime. Les petits abus font cependant les grands excès de pouvoir, comme les petits ruisseaux font les grandes rivières, et la France en serait inondée si une sentinelle vigilante n'était pas là pour veiller et pour dénoncer au pays des fautes qui se perpétueraient à huis-clos sans elle. Cette tâche de surveillance constitue la mission spéciale du journalisme local. Il la remplit à ses risques et périls, sans ces compensations qui adoucissent à Paris la rudesse du labeur de nos confrères. L'intérêt public en profite sans en savoir gré le plus souvent à ceux qui se dévouent à ce travail ingrat. Serait-il indifférent que ce contrôle permanent disparût des lieux où fonctionnent les pouvoirs secondaires? Nous dirons non sans hésiter. Et pourtant ce continuel examen, qui tient en échec l'arbitraire administratif, n'est qu'un détail dans le rôle que la presse de province est appelée à jouer.

M. Lanyer a déposé le 9 sur le bureau de la chambre des députés une pétition signée par cinq mille habitants de Saint-Etienne qui protestent contre l'association houillère de la Loire. Cette pétition arrive tard; fût-elle d'ailleurs arrivée plus tôt, il est douteux qu'elle eût trouvé le gouvernement et les chambres disposés à y faire droit. L'association du bassin de la Loire a englobé depuis six mois les dernières exploitations qui jusqu'alors lui avaient fait résistance, et elle est aujourd'hui en instance pour obtenir l'ordonnance royale nécessaire à sa constitution en société anonyme. M. Lanyer, qui est conseiller d'état, doit savoir que cette affaire est déjà assez avancée pour qu'on puisse à peu près fixer l'époque où elle se terminera à la satisfaction de la compagnie dénoncée par les cinq mille habitants de Saint-Etienne à la rigueur du gouvernement et des chambres.

Paris, le 10 avril 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La *Presse*, qui témoigne depuis quelque temps aux compagnies de chemins de fer une tendresse qu'elle était loin, il y a deux ans, d'éprouver pour elles, contient ce matin ce qui suit :

« Malgré la continuation de la crise qui fait chaque jour de nouvelles victimes et compromet plus gravement l'exécution des chemins de fer, le gouvernement n'a encore pris aucune mesure. On assure même qu'après avoir longuement discuté avec les compagnies sur les moyens de venir à leur secours, M. le ministre des travaux publics est arrivé à une conclusion négative, et que, d'accord avec ses collègues, il est décidé à ne rien faire cette année et à renvoyer à la session prochaine tous

les projets de cette nature. C'est la chambre, ce sont les dispositions hostiles manifestées dans le sein de la commission des cautionnements contre les compagnies des chemins de fer, qui paraissent avoir décidé M. Dumon à cet ajournement. »

Si les députés se montrent peu disposés à tirer les compagnies de chemins de fer des embarras dans lesquels elles se sont volontairement jetées, nous ne les en blâmerons pas. Nous reconnaissons très volontiers que la situation de plusieurs de ces compagnies est déplorable; mais on peut, ce nous semble, leur répondre, quand elles étalent leur misère et qu'elles cherchent à apitoyer le gouvernement en leur faveur, que personne ne les a forcées à soumissionner les chemins qui paraissent être aujourd'hui un si lourd fardeau pour elles, à émettre des actions avec primes, à réaliser des bénéfices considérables au moyen d'un agiotage que l'œil de la justice n'a pas suffisamment surveillé; on peut leur répondre qu'avant de s'engager elles ont dû calculer toutes les chances de l'entreprise, et que, si elles ont fait des calculs erronés, l'Etat ne doit pas être responsable de leurs fautes; on peut leur répondre qu'il est assez inutile de venir à leur secours, attendu qu'elles ne réclament aide et assistance qu'en vue de ranimer la spéculation qui se meurt et de se réadonner au jeu avec une nouvelle fureur. Si les députés éprouvent ces sentiments, et si c'est là ce qui leur inspire pour les compagnies la froideur dont se plaint la *Presse*, il n'y a pas lieu, nous le répétons, de les blâmer; il faut, au contraire, les féliciter de ce qu'ils se montrent enfin décidés à punir des scandales qui, il y a dix-huit mois, ont joui d'une si lucrative impunité.

Mais, nous dira-t-on, vous ne voulez donc pas que les chemins de fer s'achèvent? vous ne voulez donc pas qu'on répare le temps perdu? Nous voulons que la construction des chemins s'achève, nous voulons que le temps perdu soit réparé; mais nous croyons que tout cela pourra s'obtenir sans qu'on impose à nos finances, déjà si embarrassées, de nouveaux et onéreux sacrifices.

Des contrats ont été passés librement entre l'Etat et les compagnies. Si l'Etat avait manqué à ses engagements, on peut être certain que les compagnies l'eussent rappelé à leur exécution; ce qu'elles eussent fait pour lui, il doit, il peut en toute justice le faire pour elles. Il faut qu'il les mette en demeure d'exécuter leurs engagements; si elles s'y refusent, il faut qu'il s'approprie les cautionnements qui lui ont été confiés en garantie de l'exécution des engagements contractés. Les compagnies liquideront alors, et l'Etat rentrera en possession de lignes importantes qu'il n'aurait jamais dû aliéner. Les travaux ne seront pas pour cela interrompus, et les ouvriers employés aux chemins de fer ne mourront pas de faim. L'Etat, en effet, le jour où il voudra émettre des bons de chemins de fer portant intérêt à 4 1/2 ou même 5 0/0, trouvera tout l'argent nécessaire pour continuer les travaux les plus pressés, ceux dont notre industrie et notre commerce réclament l'achèvement aussi prompt, aussi immédiat que possible.

Si l'Etat faisait ce que lui conseille la *Presse*, les actions de chemins de fer qui sont aujourd'hui très dépréciées, et que les capitalistes spéculateurs peuvent acheter à des prix très avantageux pour eux, ces actions se relèveraient, l'agiotage renaitrait à la vie ou se porterait à de nouveaux excès, et bientôt peut-être il faudrait, la réaction survenant, que l'Etat vint de nouveau au secours des compagnies mises en péril uniquement par la spéculation.

Ce n'est pas quand on a pu à grand-peine trouver dans les caisses publiques une dizaine de millions pour venir cet hiver au secours des malheureux qu'il faut y puiser à pleines mains pour relever le crédit des gens de bourse. Si le ministère l'a compris ainsi, et si c'est pour cela qu'il se refuse à faire droit aux sollicitations des compagnies, nous l'en félicitons très sincèrement. Mais la *Presse* est-elle dans le vrai en annonçant que tous les projets relatifs aux chemins de fer sont renvoyés à la session prochaine, et n'aurons-nous pas bientôt à retirer les éloges que nous sommes aujourd'hui très disposés à accorder à M. le ministre des travaux publics, s'il a véritablement les idées et les intentions qu'on lui prête?

— Les journaux anglais annoncent que la Banque d'Angleterre a pris avant-hier la résolution d'élever son escompte de 4 à 5 0/0. Cette résolution, quoique prévue, a produit une vive sensation dans la Cité et à la bourse de Londres d'avant-hier. Les consolidés ont encore baissé de 1/2 0/0; ils ferment à 86 7/8 et 87.

La Banque d'Angleterre a donc aussi ses embarras comme la Banque de France. Toutefois cette dernière paraît se trouver dans une situation meilleure depuis que l'empereur Nicolas lui a acheté pour 50 millions de rentes, car on assure qu'elle va prêter 50 millions à 5 0/0 au trésor sur ses billets à un an.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 10 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON DE MALEVILLE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. DUCOS dépose une pétition d'un distributeur d'imprimés de Bordeaux contre diverses dispositions de la proposition Glais-Bizoin sur le timbre.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. DE MÉRODE, rapporteur :

« Le sieur André, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, à Paris, a présenté des observations sur les moyens d'empêcher les désastres causés par les inondations. » — Renvoi au bureau des renseignements.

« Le sieur Chanez, instituteur à la Chaumusse (Jura), sollicite un secours. » — Ordre du jour.

« Le sieur Hermabessière, docteur-médecin, à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), demande qu'il soit présenté un nouveau projet de loi sur les eaux minérales. » — Renvoi au ministre du commerce.

M. ROGER (du Loiret), autre rapporteur, dit qu'il est chargé de faire le rapport d'une pétition de M. Mangin, rédacteur en chef du *National de l'Ouest*, sur les annonces judiciaires, mais que M. le garde-des-sceaux l'a fait prier de différer la lecture de ce rapport, parce qu'il ne peut assister aujourd'hui à la séance.

« Le sieur Richet, à Paris, demande que le nombre des bureaux de débit de papier timbré au droit proportionnel soit augmenté. » — Ordre du jour.

M. DE BONTIN, autre rapporteur :

« Le sieur Siguevasse demande une loi sur l'organisation des gardes-champêtres, et qu'ils soient nommés par les préfets. » — La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. ODILON BARROT : Je ne m'oppose pas au renvoi, mais je ferai remarquer que les fonctions des gardes-champêtres sont essentiellement municipales, et qu'il faut leur laisser ce caractère. Il y a une tendance contraire qu'on doit se garder d'encourager. (Très bien !)

M. MAHUL, au point de vue agricole, demande aussi le renvoi au ministre de l'agriculture.

Le double renvoi est voté.

« Le sieur Rhodes, à Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées), demande l'autorisation d'établir en France un système locomoteur d'une grande rapidité. » — Ordre du jour.

« Le sieur Guyot, professeur de mathématiques, à Paris, demande l'autorisation de la chambre pour que le gouvernement prenne connaissance d'un appareil de son invention, destiné à prévenir les accidents sur les chemins de fer, et qu'il l'impose aux compagnies. » — Ordre du jour.

M. VERNINHAC, autre rapporteur :

« Des habitants de diverses places fortes demandent la révision de la législation sur les servitudes militaires. » — La commission propose le renvoi à M. le ministre de la guerre et à la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Hallez-Claparède sur les servitudes militaires. Ce double renvoi est ordonné après de courtes observations de MM. Subervic et Bussièrès.

« La commission administrative de l'hospice de Joigny demande à être déchargée de la dépense des layettes et vêtements des enfants trouvés et abandonnés. » — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

Même décision au sujet de la pétition de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Niort, qui demande que les communes dépourvues d'établissements charitables soient tenues de payer la dépense des malades qu'elles envoient dans les hospices voisins.

M. ABEL VAUTIER, autre rapporteur :

« Des habitants de quelques localités demandent qu'il soit pris des mesures contre le danger des inhumations précipitées. » — La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. VAVIN : Des pétitions semblables ont été renvoyées depuis plusieurs années au ministre, et cependant nous apprenons toujours que des cas d'inhumation précipitée affligent et effrayent les populations. Nous espérons que d'ici à un an on se sera mis à même de faire connaître à la chambre ce qu'on aura fait pour prévenir le retour de semblables événements.

Le renvoi est ordonné.

« Les sieurs Massias et Boyer, à Paris, proposent de vendre à l'Etat un procédé de leur invention, à l'aide duquel on peut reproduire toutes sortes d'impressions. »

M. DURAND prie M. le ministre de presser les expériences destinées à perfectionner le procédé qui fera reconnaître les altérations commises dans les actes publics.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond que la lenteur des expériences est nécessaire dans une matière semblable.

M. CRETON dit que personne, en ce qui concerne les billets de banque, ne se laisse tromper par les faux billets, si l'examen est attentif.

L'ordre du jour est prononcé.

« Des négociants et commerçants de certaines localités demandent la révision de la loi sur les patentes. » — Renvoi au ministre des finances.

« Des habitants de plusieurs localités demandent la révision de la législation concernant les tribunaux de commerce ; ils voudraient que le ministère public fût présent aux débats et représentât la société. »

« Ils demandent aussi qu'on fonde une bibliothèque dans chaque tribunal de commerce. »

La commission propose l'ordre du jour pour la première partie de la pétition, et le renvoi, pour la seconde, au ministre du commerce.

M. PAULMIER demande aussi le renvoi au ministre du commerce pour la première partie de la pétition. Quand il s'agit, par exemple, de billets faux, le tribunal les repousse au point de vue des parties civiles, mais il n'est fait aucune réserve au nom de la société.

L'ordre du jour est prononcé sur toute la pétition.

M. DE BÉRENGER, autre rapporteur :

« Des habitants de quelques départements demandent la refonte des monnaies de billon. » — Renvoi au ministre des finances.

« Des habitants de quelques localités demandent l'établissement d'un impôt sur les chiens. » — Renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition Remilly.

La séance est levée à quatre heures.

Lundi, discussion de la loi sur les cautionnements de chemins de fer, communication du gouvernement.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 9 avril.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai l'honneur de donner connaissance à la chambre de la mort de M. le comte de Montguyon, l'un de nos collègues.

M. DE TASCHER, rapporteur du comité des pétitions :

« Le sieur Youfflitt, ancien marin, à Paris, demande que l'église de Sainte-Geneviève soit rendue au culte pour satisfaire aux besoins spirituels de la population croissante de la capitale. »

La commission propose le renvoi au ministre de la justice et des cultes.

M. PELET (de la Lozère) appuie le renvoi.

M. DUPIN : J'ai, dans la commission, demandé le renvoi au gouvernement ; je crois devoir cependant faire une réserve. Il conviendrait que le gouvernement, en rendant au culte l'église Sainte-Geneviève, nommât, comme pour les Invalides, un aumônier et non un curé propriétaire en quelque sorte de l'église. C'est le moyen d'éviter bien des embarras.

M. DE BARTHÉLEMY demande l'exécution du décret de 1806 qui avait créé un chapitre pour Sainte-Geneviève. Depuis, ce chapitre a été réuni à celui de la cathédrale. Il suffit de le séparer et de rentrer dans le décret. Les tombeaux seront ainsi sous la sauvegarde de la religion, et les prières ne manqueront pas aux morts.

Le renvoi de la pétition à M. le ministre de la justice et des cultes est ordonné.

M. DE TASCHER : « Trois ecclésiastiques, MM. Mathieu, André et Cambond, directeurs-fondateurs du journal *la Voix de l'Eglise*, regardent comme insuffisante la somme de 900 f. à laquelle le gouvernement, dans le projet pour 1848, propose d'élever le traitement des desservants. Ils demandent que ce traitement soit porté à 1,200 f. et que le casuel soit supprimé. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre de la justice et des cultes sur la dernière partie de la pétition et l'ordre du jour sur la première.

M. HÉBERT, ministre de la justice et des cultes : Le gouvernement ne s'oppose pas au renvoi demandé. La question du casuel mérite d'être sérieusement examinée. Mais il me paraît inutile de séparer les deux parties de la pétition. Tant que l'état de nos finances n'aura pas permis d'améliorer la position des desservants, il est évident qu'il faudra maintenir le casuel pour leur assurer des moyens suffisants d'existence.

M. BARTHÉLEMY ne croit pas que l'on ait fait assez pour les desservants, et il insiste pour que le gouvernement leur témoigne d'une manière plus

efficace l'intérêt qu'il annonce avoir pour eux.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : Je tiens à constater que le gouvernement a depuis quelques années voté plusieurs millions pour les desservants ; jamais il n'a été fait plus pour eux que depuis la révolution de juillet, et cette année encore, au milieu de circonstances difficiles, ils sont l'objet de la seule allocation importante dont le ministère ait augmenté le budget de 1848.

Le renvoi et l'ordre du jour demandés par la commission sont prononcés.

La chambre adopte sans discussion, d'abord par assis et levé, puis au scrutin par 105 voix contre 2, le projet de loi, déjà voté par l'autre chambre, relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et le département de la Somme.

La chambre s'ajourne à lundi.

La séance est levée.

Nous lisons la lettre suivante dans le *Sémaphore* de Marseille :

Alger, le 4 avril 1847.

La crise financière qui afflige l'Europe a réagi sur l'Algérie. Le renchérissement des subsistances, l'élévation de l'intérêt de l'argent, la rareté des capitaux et notamment du numéraire, la diminution des affaires commerciales détournées par les transactions sur les céréales, le resserrement du crédit, sont autant de causes générales qui ont influé sur la situation de notre colonie et surtout sur la ville d'Alger. Mais ces circonstances fâcheuses, que l'Afrique française a partagées avec l'Europe occidentale, ne sont pas la cause première du malaise qui nous tourmente ; elles ont aggravé le mal, mais elles ne l'ont pas créé. Il nous faut remonter plus haut si nous voulons nous dégager de toute illusion et mettre le doigt sur la plaie.

Nous avons eu en Algérie quelque chose d'analogue à ce qui s'est passé en France pour les actions des chemins de fer. Je vous parle des spéculations sur les terrains et sur les immeubles. Aujourd'hui que le contre-coup se fait sentir, on se demande comment on a pu être assez fou pour accepter les ridicules exagérations et les prix exorbitants que l'esprit d'agiotage avait imprimés à la propriété foncière. Cela ne prouve qu'une chose : c'est qu'en tous temps et en tous lieux les hommes sont exposés à se laisser duper par l'imagination, par l'esprit d'aventure et de hasard, et par l'avidité des richesses. Qu'il s'agisse de l'Eldorado ou des terres du Mississippi, des actions de chemins de fer ou des terrains en Algérie, c'est toujours la même histoire. Au début, une fièvre d'engouement qui jette tous les esprits dans une exagération déplorables. Dans l'ardeur de l'enthousiasme, les valeurs les plus futiles, quand elles ne sont pas illusoires, prennent des proportions fabuleuses ; les habiles profitent de l'entraînement universel et exploitent la crédulité publique avec une adresse qui fait plus d'honneur à leur savoir-faire qu'à leur moralité. Mais bientôt arrive la réaction, les têtes se calment, le calcul intervient, et l'on reconnaît, un peu tard il est vrai, que l'on est dupe. Dans l'intervalle les agioteurs se sont épuisés les poches pleines, et il ne reste plus en présence que les actionnaires sérieux, qui, à l'exemple des augures, ne pourraient se regarder sans rire, si la mystification dont ils sont victimes leur en laissait la force.

Voilà donc ce que nous avons vu à Alger, à l'occasion de l'agiotage sur les terrains. Ces sortes de valeurs, d'abord délaissées, se sont élevées peu à peu à des prix démesurés. On a joué sur les concessions de terres comme vous le faites à Marseille sur les huiles et sur les alcools, comme naguère la France entière en donnait l'exemple sur les actions de chemins de fer. Des hommes sans fortune, sans nom, sans ressources, sans crédit, ont acheté pour des sommes considérables, dans l'espoir de revendre avec bénéfice ; et aujourd'hui que les illusions sont détruites et que l'on apprécie à leur valeur tous ces capitaux exagérés, les détenteurs, épuisés par l'usure, se trouvent en face d'une baisse considérable dont la plupart n'ont pas les moyens de supporter les conséquences. La crise actuelle se prolongera tant que les immeubles ne seront pas sortis des mains des spéculateurs pour rentrer dans celles des capitalistes sérieux. Tel est en ce moment le travail de liquidation qui s'opère et qui tend à rétablir l'équilibre troublé.

La crise des valeurs immobilières, jointe aux circonstances qui pèsent accidentellement sur l'Europe, a exercé l'action la plus fâcheuse sur les intérêts industriels et commerciaux de l'Algérie, et il nous faudra long-temps avant de nous remettre complètement.

Il est une considération sur laquelle je dois insister tout particulièrement : je veux parler du rôle que l'administration a rempli dans toute cette affaire, et de la mauvaise influence qu'elle a exercée sur la situation. Il n'est personne de nous qui ne sache que les employés du fisc ont poussé à l'exagération des prix et ont favorisé l'esprit d'agiotage un peu plus peut-être qu'il ne convenait aux représentants désintéressés d'un gouvernement loyal. Cela se faisait sans doute avec de bonnes intentions ; on croyait augmenter en réalité la valeur foncière de l'Algérie en élevant le prix des enchères, comme si la valeur d'une terre pouvait s'établir arbitrairement et n'était point en rapport nécessaire avec les revenus nets qu'elle peut donner. L'esprit de fiscalité venait ajouter à tous ces mauvais résultats, de manière que l'administration coopérait à la hausse des prix lorsqu'elle aurait dû les maintenir dans des limites raisonnables. Il y a là un vice contre lequel on ne saurait s'élever trop haut. Un gouvernement ne doit point s'assimiler à un particulier. Il ne lui est point permis de chercher à faire des bénéfices qu'il aurait trop de facilité à réaliser. Il fait une concession, une vente quelconque ; il ne doit pas exiger un prix au-dessus de la valeur de l'objet vendu, lors même qu'il trouverait des acheteurs. S'il se trompe et qu'il contracte un marché reconnu onéreux pour le particulier, il doit l'indemniser sans la moindre résistance. Telle est la ligne de conduite que doit suivre tout gouvernement qui tient à conserver la direction morale de la société.

Les souffrances de la population sont réelles. Nous vivons aux dépens du capital, et si la position ne s'améliore pas, nous serons bientôt au bout de nos ressources. Il convient que la France soit informée de nos désastres. Les sacrifices énormes qu'elle s'impose lui donnent le droit de jeter un regard sévère sur les maux que je vous signale. Les chambres, qui votent chaque année des sommes considérables pour l'occupation de notre colonie, devraient s'appesantir sur ces graves questions.

Quant à moi, je crois que l'administration doit sortir de l'ornière dans laquelle elle est engagée. Elle doit se défaire de ces traditions fiscales qui étouffent tous les germes féconds. Ce n'est point à des prix élevés qu'il convient de s'attacher dans les concessions de terres en Algérie. Le point essentiel, c'est de donner les terrains à des hommes sérieux, qui acquièrent pour exploiter et non pour spéculer. Il faut favoriser les véritables colons et non point les agioteurs. Pour cela, il faut moins exiger un prix élevé que des conditions avantageuses à la colonisation. Que l'on donne les terres gratuitement si l'on veut, mais que le concessionnaire s'engage à faire des plantations et des constructions, et que, pour garantie de ses engagements, le colon soit tenu de fournir des cautionnements suffisants. Si l'on entrait dans cette voie, la colonisation de l'Algérie s'effectuerait beaucoup plus rapidement et plus sûrement que par les divers systèmes que l'on discute depuis quinze ans sans avoir fait le moindre progrès.

Afrique française.

ALGER, le 5 avril 1847. — Nous apprenons qu'Abd-el-Kader a reparu au sud de la province d'Oran, et y a opéré une razzia sur une tribu soumise. M. Bugeaud n'est pas encore remis de son indisposition ; cependant, saigné deux fois le 3, il a éprouvé du mieux le 4.

— On lit dans l'*Alkar* :

« Une personne qui vient de visiter le Sahel nous annonce que la récolte des fourrages se présente admirablement, ainsi que celle des céréales. Le saïnoï, qui, cette année, est extrêmement abondant, pousse avec tant de vigueur, qu'on est obligé de le couper en vert. Partout les colons ont travaillé avec ardeur, dans l'espoir de se dédommager des deux mauvaises années qu'ils viennent de passer ; mais les colons de Crécia surtout ont cultivé d'une manière remarquable. Auprès de ce joli village, dont la population se montre si laborieuse, on vient de découvrir une mine de fer. »

ORAN, le 3 avril. — Le général d'Arbouville est parti d'ici le 31 mars pour se mettre à la tête d'une colonne formée à Tlemcen pour couvrir notre frontière pendant les opérations qui vont avoir lieu dans le sud, et composée de huit bataillons et sept escadrons.

Les expéditions qui doivent être faites dans le sud par MM. les généraux Cavaignac et Renault ont pour but d'anéantir les dernières ressources de l'émir au-delà des Chotts, en amenant la soumission des Hamianes Garabas, la seule des tribus sahariennes qui n'ait pas encore reconnu notre autorité. La colonne du général Cavaignac, qui doit partir de Dhaya, est spécialement chargée d'opérer contre cette tribu.

Il paraît certain que l'émir aurait déjà fait un mouvement vers le Chott de l'ouest, afin, sans doute, d'user de son influence sur les Hamianes pour les faire persister dans l'insoumission ; il voudrait, dit-on, faire évacuer tous les ksours, et entraîner momentanément cette population au-delà de la frontière marocaine, pour l'y mettre à l'abri de nos entreprises.

La colonne du général Renault doit partir de Saïda et s'avancer au-delà des Chotts, jusque vers le ksour de El-Abiodi-Sidi Chiki. Elle suivrait d'abord une direction parallèle à celle du général Cavaignac, mais à une quinzaine de lieues plus à l'est. Les deux colonnes régleraient leur marche de manière à se trouver constamment à peu près à la même hauteur ; elles pourraient ainsi communiquer entre elles et combiner au besoin une opération simultanée.

La soumission des Hamianes-Garabas doit porter le dernier coup à l'influence de l'émir et lui ôter tout espoir de renouveler par la suite aucune tentative par le sud de nos possessions. Aussi, quoique le temps des grandes expéditions semble passé désormais, ces nouvelles excursions dans le sud sont regardées comme un complément indispensable des opérations antérieures. Les chances presque certaines que l'on a de réussir ont dû faire en quelque sorte une loi de les entreprendre. Ces expéditions lointaines impressionnent vivement les imaginations des Arabes ; elles témoignent hautement de la puissance de nos moyens et sont aux yeux des populations la preuve la plus frappante de notre domination incontestée.

Le nouveau service qui vient d'être établi entre Marseille et la régence de Tunis a rempli une lacune si importante dans les relations des ports de la Méditerranée, et assuré au commerce de Marseille de si grands avantages, que nos lecteurs nous sauront gré de leur présenter une rapide esquisse des différentes transactions que l'on peut faire dans cette régence et des divers points commerciaux où nos navires peuvent se rendre avec des chances d'un retour productif.

On sait que, jusqu'au moment où le nouveau service a été organisé, un service qui se fait par deux départs de Marseille à Tunis, le 8 et le 23 de chaque mois, et deux voyages également mensuels de Tunis à Marseille, le 4 et le 19, en touchant, à l'aller et au retour, à Bone et à Philippeville, on sait, disons-nous, que, jusqu'à l'établissement de cette correspondance rapide et régulière, nos relations avec la régence suivaient une marche aussi longue que variable ; une lettre employait souvent, pour venir de Tunis à Marseille, un temps à peu près aussi considérable qu'elle aurait mis à arriver, par la voie de l'Angleterre, de l'Amérique en France.

On employait ordinairement, pour correspondre avec Tunis, la voie de Bone, à défaut de navires à voiles, toujours exposés aux irrégularités du temps et de l'état de la mer. A Bone, où les lettres ne parvenaient le plus souvent que le dixième jour de leur départ de Marseille, elles étaient confiées à de petits navires et transportées de ce dernier point à la Calle et de la Calle à Tunis, ce qui n'était pas toujours un moyen bien sûr.

Chronique.

Hier dimanche, l'affiche du Grand-Théâtre annonçait la seconde représentation d'*Otello*. A cinq heures seulement, dans le quartier des Terreaux, la bande imprimée, appelée *collette*, avertissait d'un changement de spectacle par suite d'une indisposition de M. Albertini. Dans le quartier de Bellecour, cette nouvelle annonce n'a pas été faite. Nous savons de source certaine que M. Fleury connaissait depuis samedi au soir l'indisposition de M. Albertini. Pourquoi donc annoncer une pièce qui ne devait pas être représentée ? Pourquoi ? Mais cela ne peut avoir qu'un but, celui d'attirer au Grand-Théâtre les personnes désireuses d'entendre le bel opéra de Rossini. Ces personnes venant d'un quartier éloigné, par exemple, ne connaissant le changement de spectacle que lorsqu'elles arrivent devant le péristyle du théâtre, ou même lorsqu'elles entrent sur la foi de l'affiche du matin, le régisseur vient faire l'annonce officielle du changement, ces personnes, disons-nous, restent au spectacle *quand même*. Cela fait l'affaire de M. Fleury et non du public, qui n'aime pas ces petites ruses.

— M. Dury (Jean-Baptiste) vient d'être nommé suppléant du juge de paix de Belleville (Rhône), en remplacement de M. Pigache.

M. Tesseire est nommé juge au tribunal de première instance de Bourgoin (Isère), en remplacement de M. de Sallmard.

M. Jeandet (Joachim) est nommé suppléant du juge de paix de Belley (Ain), en remplacement de M. Garrot-Brillat.

VARIÉTÉS.

LA GAZETTE DE LYON ET L'HISTOIRE POLITIQUE ET MILITAIRE DU PEUPLE DE LYON PENDANT LA RÉVOLUTION, par M. Balleydier, à propos de la mort de Guillin à Poleymieux.

La Gazette de Lyon, avant de reproduire dans son feuilleton du 9 avril le passage de cette histoire relatif à la mort de Guillin de

frontières.

J.-M. EUSTACHE, juge de paix, électeur du canton de Trévoux.
ROSIER, capitaine de garde nationale, député du canton de Chasselay.

Ce discours fut appuyé par une pétition du comité central des 31 sociétés populaires de Lyon. Cette pièce a pour but de détruire les impressions défavorables qu'auraient pu faire naître le mémoire présenté par la veuve Guillin; elle tient à prouver que Guillin fut l'agresseur, que des poursuites injustes ont été dirigées contre des citoyens innocents, que des juges informateurs, et en particulier M. Roche, juge du district de la campagne de Lyon, ont écarté les dépositions à charge pour n'entendre que celles à charge. Enfin les pétitionnaires concluent et demandent :

1° Que la procédure du tribunal soit mise sous les yeux de l'Assemblée ;
2° Que le futur tribunal criminel de nouvelle institution soit commis pour connaître cette affaire de nouveau ;
3° Que la translation de Guillin de Pougelon, détenu à l'Abbaye, s'opère enfin à Orléans, et qu'injonction soit faite à la haute cour nationale d'instruire aussitôt son procès.

Cette pétition, signée par deux cent quinze citoyens, est semblable au discours prononcé par l'orateur de Chasselay; nous croyons néanmoins devoir en reproduire le commencement, qui établit d'une manière très précise les circonstances qui motivèrent une perquisition dans le château de Poleymieux :

« Le 26 juin, un courrier extraordinaire vint nous apprendre le départ du roi; la renommée, qui se plaît à tout grossir, et principalement les objets fâcheux, répandit bientôt, comme certitude, que les troupes étrangères entraient en France par toutes les frontières, et que la ci-devant noblesse, coalisée avec tous les mécontents et leurs agents soldés, se déchaînait contre les ennemis du dehors.

« Ces nouvelles affligeantes sonnèrent l'alarme dans toutes les campagnes voisines de notre cité; les gardes nationales s'y armèrent et se réunirent par cantons avec leurs municipalités respectives, pour former, par leur ensemble, une force plus imposante.

« Dans leurs inquiétudes, ils se persuadèrent que les postes les plus avancés pour les ennemis de la patrie étaient les anciens châteaux-forts de ces seigneurs connus par la haine invétérée qu'ils ont vouée à notre sublime constitution, et par leurs blasphèmes journaliers contre notre patrie régénérée.

« Les craintes de ces municipalités patriotes portaient principalement sur la connaissance avérée qu'ils avaient des tromblons, pierriers, obusiers, canons même, dont la plupart de ces châteaux étaient armés, et fondée sur

le décret du 21 juin dernier, qui ordonne aux municipalités la visite dans toutes les maisons suspectes. Leur zèle pour la chose publique en danger les porta à faire des perquisitions chez différents seigneurs; plusieurs d'eux ne s'y refusèrent point; aussi se conduisit-on à leur égard avec cette honnêteté qu'ils étaient en droit d'attendre. Mais le sieur Guillin de Montel, dont le frère est détenu aux prisons de l'Abbaye-Saint-Germain pour avoir tenté une contre-révolution dans sa patrie; le sieur Guillin de Montel, connu lui-même par ses déclamations injurieuses contre le nouvel ordre de choses, par son caractère dur et violent; le sieur Guillin de Montel, accoutumé sous le vieux régime à brutaliser des Français ainsi que des nègres dont il avait fait la traite; le sieur Guillin, tenant journellement dans son domicile des assemblées clandestines de prêtres réfractaires; le sieur Guillin, résidant et continuellement enfermé dans une espèce de fort qui dominait la commune de Poleymieux, armé de pied en cap, les fenêtres toujours hérissées de carabines, de tromblons et de pierriers, le sieur Guillin seul se refusa à cette perquisition légale. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 avril 1847.

Les fonds anglais sont encore arrivés en baisse de 5/8 à 1/2 0/0.
Les affaires ont été assez actives.
Les chemins de fer sont languissants.

Trois pour cent.....	78 15	Versailles (rive droite)...	340 »
Quatre pour cent.....	102 »	— (rive gauche)...	217 50
Quatre et demi pour cent.....	» »	Paris à Orléans.....	1231 25
Cinq pour cent.....	116 40	Paris à Rouen.....	» »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	673 75
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	773 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	95 1/4	Strasbourg à Bâle.....	203 75
Cinq pour cent belge.....	100 »	Orléans à Vierzon.....	» »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	511 25
Récépissés Rothschild.....	102 10	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	102 »	Montreuil à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Nord.....	626 25
Banque de France.....	3260	Dieppe et Fécamp.....	320 »
Comptoir d'Escompte.....	1127 50	Paris à Strasbourg.....	427 50
Banque belge.....	880 »	Tours à Nantes.....	420 »
Caisse Lafitte.....	» »	Paris à Lyon.....	430 »
Obligations de Paris.....	1305 »	Lyon à Avignon.....	» »
CHEMINS DE FER.....	» »	Bordeaux à Cette.....	» »
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à La Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	1227 50	»	1226 25	»	1227 50	1226 25
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	»	»	883 75	885
prime d. 10.	»	»	»	»	892 50	890
Avignon à Marseille..	»	»	772 50	776 25	772 50	775
prime d. 10.	»	»	775	777 50	782 50	785
Orléans à Vierzon..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord..	»	»	622 50	623 75	622 50	623 75
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon..	»	»	»	»	427 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

MAGNÉTISME. Mardi 13 avril, à sept heures et demie précises du soir, SALLE DE L'HOTEL DU NORD, rue Lafont, n. 4, M. Ch. Lafontaine donnera une séance de magnétisme expérimental, dans laquelle il produira sur une jeune fille les phénomènes physiques du magnétisme et l'exaltation sous l'influence de la musique.

Il présentera plusieurs sourds-muets de Lyon qu'il est parvenu à faire entendre par le magnétisme.

Il soumettra à l'action magnétique plusieurs sourds-muets qu'il essaiera de faire entendre.

PRIX DU BILLET : 3 FRANCS.

On peut se procurer à l'avance des billets chez M. Savy, libraire, place Louis-le-Grand, n. 16, et chez M. Lafontaine, hôtel du Nord.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLON, 19.

GRAVURES DE MODES NOUVELLES A 30 CENTIMES LA PIÈCE.

Les dames, tailleuses, modistes, lingères, etc., qui désirent se tenir au courant des modes les plus élégantes de Paris, n'ont plus besoin de s'abonner à un journal dont les dessins ne leur conviennent pas toujours; elles trouveront au magasin de papiers peints de la rue Saint-Dominique, n. 9, un grand assortiment de gravures de modes les plus nouvelles et les plus distinguées, au prix de 30 centimes la pièce.

INSTITUT HYDROPATHIQUE DE DIJON

(COTE-D'OR).

Cet établissement s'ouvrira le 15 avril prochain, sous la direction du docteur PARIS, professeur à l'Ecole de Médecine.

Aux portes de Dijon, il offre tous les avantages de la ville et de la campagne. Il est alimenté par l'eau de la fontaine de Jouvenne, dont le nom est assez populaire pour dispenser de tout éloge.

CONDITIONS.

Prix du traitement : 50 f. par quinzaine. — Nourriture : 1^{re} table, 40 f. par quinzaine; 2^e table, 30 f. — Chambres : de 10 à 40 f. par mois. (Affranchir).

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, 12.

VENTE,

En l'étude et par le ministère de M^e Mioche, notaire à Lyon, place des Carmes, n. 11,

DU CAFÉ NEUF

Situé à Lyon, place Sathonay, 5.

Adjudication le jeudi 15 avril 1847, à midi.

Ce café, d'une création ancienne, a une clientèle certaine; il est situé dans la meilleure position de la place Sathonay, près l'entrée du Jardin-des-Plantes. Il sera vendu avec tous les agencements, objets mobiliers et ustensiles nécessaires à son exploitation, décrits dans un état annexé au cahier des charges renfermant les clauses et conditions sous lesquelles la vente aura lieu.

Mise à prix..... 3.000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, 12, et pour voir le cahier des charges, à M^e Mioche, notaire à Lyon, place des Carmes, 11. (5126)

Etude de M^e Emard, successeur de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

Le samedi 24 avril 1847, à dix heures du matin,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

Située à Lyon, rue de la Liberté, n. 18.

Elle est susceptible d'un revenu de 9,000 f.

S'adresser audit M^e Emard, avoué. (6048)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n. 12.

VENTES JUDICIAIRES.

Le jeudi quinze avril 1847, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place des Terreaux, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que table, chaises, glaces, commodes, tables de nuit, bureaux en bois noir pour écoliers, bancs en bois de sapin, poêle en fonte, etc. (3190)

Même étude.

Le samedi dix-sept avril 1847, à dix heures du matin, sur la place Saint-Clair, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que lit, chaises, tables, buffet, poêle, métiers pour faire les lisses, l'atier et de cuisine, etc. (3191)

A VENDRE

Aux environs de Lyon.

Maisons de campagne dans les localités demandées, aux prix de 7,000, 8,000, 10,000, 15,000 et 25,000 f. — S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, 12. (424)

VENTE VOLONTAIRE, POUR CAUSE DE LIQUIDATION, en un seul lot,

Par-devant M^e Chevalros, notaire à Chambon-Feugerolles, et Rostaing, notaire à St-Etienne,

de L'USINE ou

FENDERIE DE LA BARJETTE et dépendances,

Sises au lieu de ce nom, commune de Chambon-Feugerolles, sur la route royale de Lyon à Toulouse, à huit kilomètres de Saint-Etienne (Loire). Appartenant à M. Jean-Pierre Dubouchet.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e Chevalros, notaire à Chambon-Feugerolles, le dimanche 18 avril 1847, à onze heures du matin, et suivantes :

Elle comprendra :

Une usine dite fenderie, récemment transformée en une forge à l'anglaise, composée de bâtiments, hangar, vastes magasins et dépendances, et garnie de ses agrès et ustensiles, consistant notamment en roue hydraulique, roue dentée, cylindres, fours à pudier et à réchauffer, grand soufflet pouvant donner vent à douze forges, d'un matériel d'outils considérable, et plusieurs bâtiments d'habitation de maître et de logement d'ouvriers, basse-cour, prairie de la contenance d'un hectare, bois, jardin, etc.

Mise à prix..... 95,000 f.

S'adresser, pour les renseignements :

A M. Frédéric Nicolas, banquier à Saint-Etienne, rue de la Bourse;

A M. Adolphe Heurtier, avoué à Saint-Etienne, rue de Foy;

A M. Morillot, directeur des mines de Roche-la-Molière et Firminy, à Firminy (Loire);

A M. Chaley, négociant à Firminy;

A M. Pierre Just, propriétaire et cafetier à Chambon-Feugerolles;

Et à M^{es} Rostaing et Chevalros, dépositaires du cahier des charges. (4872)

A VENDRE. Fonds de Perru-

quier, à Thizy (Rhône), dans une des plus belles positions de la ville; sa clientèle est belle et sûre. M. Mercier, qui le possède depuis de nombreuses années, et qui veut se retirer pour cause de maladie, donnera toutes facilités à un acquéreur intelligent.

S'adresser audit établissement ou à M. Martin, perruquier, rue des Prêtres, n. 24, à Lyon. (423)

GRAND MAGASIN

avec cave, arrière-magasin, au-dessus de ce dernier chambre au 1^{er} avec alcove, et au 2^e une pièce, à côté deux pièces, cours d'Herbouville, n. 4, à louer ensemble ou séparément à la Saint-Jean prochaine. — S'adresser place de la Charité, n. 9, au concierge, ou au 3^e. (2191)



à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royae, n. 1; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier n^{re}, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4873)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (4623)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

A VENDRE ou A LOUER pour cause de décès.

L'hôtel de la Pyramide, bien achalandé, ayant une très bonne clientèle, et jouissant de la meilleure position pour auberge et café.

S'adresser à M. Duchamp, place de la Pyramide, à Vaise, faubourg de Lyon. On donnera toutes les facilités pour le paiement. (406)

CABINET DE LECTURE à vendre

de 5,000 volumes, situé dans un bon quartier; magasin et logement très bien agencés.

Prix..... 4,000 fr.

On donnera des facilités pour le paiement, moyennant sûreté.

S'adresser, pour les renseignements, chez MM. Guilbert et Dorier, rue Puits-Gaillot, 3, à Lyon. (2190)

A louer de suite pour une ou plusieurs années :

L'HOTEL DU POIRIER SANS-PAREIL, avec aisances et dépendances, le tout propre à un grand établissement, tel qu'hôtel, restaurant, communauté, etc. Il pourrait convenir aussi à des marchands de chevaux et à quelque exploitation industrielle ou commerciale. On sait que l'Hôtel du Poirier Sans-Pareil est placé dans une situation magnifique, sur le cours Vitton, à cinq minutes des Terreaux et hors du fossé d'enceinte. Des plantations récentes en feront un séjour des plus agréables. Le prix sera basé sur le plus ou le moins d'étendue du terrain qu'on désirera.

DIFFÉRENTS LOTS DE PRES OU TERRES, sol de première classe, situés sur le cours Vitton et sur le chemin des Emeraudes, près dudit hôtel, lesquels seront divisés à la volonté des locataires pour jardins, pépinières, cultures diverses.

S'adresser au café du Midi, à l'entrée des Charpennes, ou à Lyon, place Saint-Nizier, 4, de onze à quatre heures, à M. Philly. — Affranchir. (2172)

AVIS. Une maison de commerce demande

des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS. L'assemblée générale ordinaire de

MM. les actionnaires de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances contre l'Incendie aura lieu au siège de l'administration, rue Saint-Dominique, n. 11, à Lyon, le lundi 26 avril courant, à midi et demi.

Il faut être propriétaire de cinq actions au moins, depuis six mois révolus, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée. (2192)

AVIS. Le sieur JEAN KULEMKAMP à l'honneur

de prévenir le public qu'il arrivera à Lyon le 1^{er} mai avec un grand convoi de chevaux de luxe pour la selle et la voiture.

Il logera à l'hôtel de Provence. (2185)

AVIS. Le sieur Balan aîné, en-

trepreneurs de déménagements dans Lyon et le dehors, garantit jusqu'à leur destination les meubles, glaces, marbres, etc., sans être emballés.

Son entrepôt, qui était ci-devant cours Bourbon, 60, est actuellement rue Passet, 2, près le pont, à la Guillotière. (293)

PATE PECTORALE De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dérègle ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Gécé.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 33.

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ A DATER DU 1^{er} AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrolletière. Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin.

Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)